

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Engin non homologué (quad, mini moto, motocross ...) : quelles sont les règles (déclaration, conduite...) ?

Comment et sous quel délai déclarer un engin non homologué, dont la vitesse dépasse 25 km/h et non autorisé à circuler sur la voie publique (quad, mini moto, moto cross, pocket bike, pit-bike, dirt bike...) ? Où peut-on circuler ? Quels sont les équipements obligatoires ? Nous vous indiquons les règles à connaître et comment faire les démarches sur le site DICEM .

Vérifier quels engins doivent être déclarés sur le site DICEM

Un engin motorisé doit être déclaré s'il remplit les **conditions** suivantes :

Engin **non homologué**, c'est-à-dire **non soumis à réception CE** La réception CE est un acte attestant qu'un véhicule répond aux normes techniques exigées par l'Union européenne pour sa mise en circulation. Sans cette réception (ou homologation), le véhicule ne remplit pas les conditions pour circuler sur la voie publique.

Engin dont la vitesse **peut dépasser** par construction **25 km/h**

Engin **non autorisé** par le code de la route à **circuler sur la voie publique**.

En pratique, il s'agit notamment de **quad, mini moto, moto cross, pocket bike, pit-bike, dirt bike**.

À savoir

Les trottinettes et vélos électriques, les solex... ne sont pas à déclarer dans DICEM.

Vérifier l'âge minimum pour acheter, louer ou utiliser un engin relevant de DICEM

Vous pouvez **acheter, louer et utiliser** un engin non homologué (quad, mini moto, moto cross, pocket bike, pit-bike, dirt bike...).

Vous ne pouvez pas acheter un engin non homologué (quad, mini moto, moto cross, pocket bike, pit-bike, dirt bike...).

Toutefois, vous pouvez en **louer et en utiliser** un.

Vous ne pouvez **ni acheter, ni louer** un engin non homologué (quad, mini moto, moto cross, pocket bike, pit-bike, dirt bike...).

Toutefois, vous pouvez en **utiliser un dans le cadre des activités d'apprentissage de la moto, entraînement, compétition et loisirs organisées par une association sportive agréée** (exemples : Fédération française de motocyclisme, Union française des œuvres laïques d'éducation physique).

Vérifier qui doit déclarer l'engin et dans quel délai

Le **vendeur professionnel** doit faire la déclaration immédiatement après la vente.

Vous devez ensuite confirmer l'acquisition de l'engin

sur le site DICEM

ou par voie postale avec le formulaire cerfa n°13853*04,

pour que la déclaration soit bien enregistrée.

À savoir

Vous devrez déclarer toutes les modifications ultérieures (vol, vente, changement d'adresse...) sur le site

DICEM ou par voie postale avec les formulaires cerfa n°13853*04 ou n°16230*03.

L'achat par internet ou à l'étranger d'un engin neuf, non homologué dont la vitesse dépasse 25 km/h et qui n'est pas destiné à circuler sur les voies publiques **doit être déclaré par l'acquéreur dans les 48 heures** suivant la date de son acquisition.

À savoir

Vous devrez déclarer toutes les modifications ultérieures (vol, vente, changement d'adresse...) sur le site

DICEM ou par voie postale avec les formulaires cerfa n°13853*04 ou n°16230*03.

Le vendeur d'occasion doit déclarer la vente et l'acheteur doit déclarer l'achat de l'engin afin d'être reconnu comme étant le nouveau propriétaire.

Pour faire la déclaration d'achat, vous avez besoin du numéro de série de l'engin et de son numéro d'identification. La déclaration peut être faite en ligne sur le site DICEM. Elle permet la délivrance immédiate d'une attestation d'identification.

La déclaration d'achat d'occasion est aussi réalisable par voie postale en remplissant le formulaire cerfa n°13853*04.

À savoir

Vous devrez aussi déclarer toutes les modifications ultérieures (vol, changement de couleur de l'engin, changement d'adresse...) sur DICEM ou par voie postale avec les formulaires cerfa n°13853*04 ou n°16230*03.

Déclarer l'achat d'un engin relevant de DICEM

Le **vendeur professionnel doit faire la déclaration** en votre nom, **immédiatement après la vente**, sur le site DICEM (connexion via FranceConnect).

Une fois la déclaration réalisée par le vendeur professionnel, vous recevrez un **code de confirmation unique** par voie électronique.

Vous devrez alors **confirmer** (ou contester) cette acquisition.

Après confirmation, une **attestation sécurisée de déclaration** comportant un **numéro unique d'identification** vous sera transmise par voie électronique. Elle sera également disponible **sur le site DICEM** :

Si vous êtes un particulier faisant la déclaration en votre nom, vous aurez besoin des documents suivants :

Copie d'un justificatif d'identité (hors démarche en ligne)

Copie d'un justificatif de domicile (pour une première déclaration).

Si vous êtes une entreprise ou une association avec un numéro SIRET pour toute déclaration, vous aurez besoin d'une copie d'un justificatif d'identité du représentant légal.

Si vous êtes une association avec un numéro RNA, pour toute déclaration, vous aurez besoin des documents suivants :

Copie d'un justificatif d'identité du représentant légal

Copie des statuts ou de toutes autres pièces justificatives de son existence légale, faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme, ainsi que la preuve de la déclaration en préfecture ou sous-préfecture ou de la reconnaissance par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel (notamment une publication au Journal officiel de la République française).

Copie d'un justificatif de domicile.

A savoir

La confirmation de la déclaration peut être transmise par courrier par l'acquéreur à l'adresse indiquée sur le formulaire **cerfa n°16242**.

• Déclaration d'un engin non homologué

L'achat par internet ou à l'étranger d'un engin neuf, non homologué dont la vitesse dépasse 25km/h et qui n'est pas destiné à circuler sur les voies publiques **doit être déclaré par l'acquéreur dans les 48 heures** suivant la date de son acquisition.

Si vous êtes un particulier faisant la déclaration en votre nom, vous aurez besoin des documents suivants :

Copie d'un justificatif d'identité (hors démarche en ligne)

Copie d'un justificatif de domicile (pour une première déclaration).

Si vous êtes une entreprise ou une association avec un numéro SIRET pour toute déclaration, vous aurez besoin d'une copie d'un justificatif d'identité du représentant légal.

Si vous êtes une association avec un numéro RNA, pour toute déclaration, vous aurez besoin des documents suivants :

Copie d'un justificatif d'identité du représentant légal

Copie des statuts ou de toutes autres pièces justificatives de son existence légale, faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme, ainsi que la preuve de la déclaration en préfecture ou sous-préfecture ou de la reconnaissance par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel (notamment une publication au Journal officiel de la République française)

Copie d'un justificatif de domicile.

• Déclaration d'un engin non homologué

Vous devez faire une déclaration **dans les 48 heures** suivant la date de l'achat sur le site DICEM (connexion via FranceConnect).

Pour déclarer l'acquisition d'un engin d'occasion sur DICEM, vous devez être muni de son numéro unique d'identification et de son numéro de série :

Après la déclaration réalisée, une **attestation sécurisée de déclaration** comportant un **numéro unique d'identification** vous sera transmise par voie électronique. Elle sera également disponible **sur le site DICEM**.

Si vous êtes un particulier faisant la déclaration en votre nom, vous aurez besoin des documents suivants :

Copie d'un justificatif d'identité (hors démarche en ligne)

Copie d'un justificatif de domicile (pour une première déclaration).

Si vous êtes une entreprise ou une association avec un numéro SIRET, pour toute déclaration, vous aurez besoin d'une copie d'un justificatif d'identité du représentant légal.

Si vous êtes une association avec un numéro RNA, pour toute déclaration, vous aurez besoin des documents suivants :

Copie d'un justificatif d'identité du représentant légal

Copie des statuts ou de toutes autres pièces justificatives de son existence légale, faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme, ainsi que la preuve de la déclaration en préfecture ou sous-préfecture ou de la reconnaissance par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel (notamment une publication au Journal officiel de la République française)

Copie d'un justificatif de domicile

À savoir

La déclaration peut aussi être transmise par courrier à l'adresse indiquée sur le formulaire [cerfa n°13853](#).

- [Déclaration d'un engin non homologué](#)

Faire graver un numéro d'identification sur l'engin

Le **numéro unique d'identification** de l'engin doit être **gravé** sur une **partie fixe** de l'engin, **qui ne peut pas être changée**.

Le numéro d'identification doit également **apparaître sur une plaque** fixée en évidence. Toutefois, cette plaque peut être retirée dans le cadre d'une pratique sportive.

Le vendeur professionnel doit faire graver le numéro avant de vous le remettre.

Toutefois, si le numéro n'a pas été gravé, vous devez vous en charger

Vous devez vous-même faire graver sur l'engin le numéro d'identification reçu par voie électronique.

Vous devez vous-même faire graver sur l'engin le numéro d'identification présent sur votre attestation reçue par voie électronique.

À noter

Faire circuler un engin relevant de DICEM sans numéro d'identification est sanctionné par une **amende** allant jusqu'à 750 € et une **possible mise en fourrière** de l'engin.

Déclarer la vente d'un engin relevant de DICEM

Après vous être enregistré en tant que personne morale sur le site DICEM (connexion via FranceConnect), vous devrez déclarer la vente pour le compte de l'acquéreur, dès la vente :

Pour rappel, vous devez graver le numéro unique d'identification sur une partie fixe de l'engin, qui ne peut être changée, avant remise de ce dernier à l'acquéreur.

- [Déclaration d'un engin non homologué](#)

Vous devez faire la déclaration en votre nom, **dans les 48 heures** suivant la date de la vente, sur le site DICEM (connexion via FranceConnect) :

Une fois la déclaration réalisée vous recevrez une attestation de vente par voie électronique.

- [Déclaration d'un engin non homologué](#)

À savoir

Pour déclarer la vente d'un engin, il est indispensable d'avoir les coordonnées de l'acheteur (nom, prénom, adresse électronique). Vous devrez lui communiquer le numéro unique d'identification de l'engin vendu. Cette déclaration de vente peut également être transmise par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire [cerfa n°13853](#).

Déclarer la modification d'informations déjà saisies dans DICEM

Les modifications suivantes liées à un engin précédemment déclaré sur le site DICEM sont à déclarer **sous 48 heures** :

Changement d'état civil

Changement d'adresse

Modification des informations d'une personne morale

Modification de la couleur de l'engin

Déclaration de vol de l'engin

Déclaration de destruction de l'engin.

Vous aurez besoin des documents suivants :

Copie d'un justificatif d'identité (pour un changement d'état civil le plus récent)

Copie d'un justificatif de domicile (pour une déclaration de nouvelle adresse).

Pour toute déclaration, vous aurez besoin des documents suivants :

Copie d'un justificatif d'identité du représentant légal

Copie d'un justificatif de domicile (pour une déclaration de nouvelle adresse)

Pour toute déclaration, vous aurez besoin des documents suivants :

Copie d'un justificatif d'identité du représentant légal

Copie des statuts ou de toutes autres pièces justificatives de son existence légale, faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme, ainsi que la preuve de la déclaration en préfecture ou sous-préfecture ou de la reconnaissance par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel (notamment une publication au Journal officiel de la République française)

Copie d'un justificatif de domicile (pour une déclaration de nouvelle adresse).

Vous aurez besoin d'une copie du dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

Une fois la déclaration réalisée et validée, une **attestation sécurisée de déclaration** sera disponible **sur le site DICEM** :

- Déclaration d'un engin non homologué

À savoir

La déclaration peut être aussi transmise par courrier à l'adresse indiquée sur les formulaires cerfa n°13853 (vol, destruction ou modification de la couleur de l'engin) ou cerfa n°16230 (changement de coordonnées ou d'état civil ou changement des informations d'une personne morale).

Respecter les règles de circulation d'un engin relevant de DICEM

Lorsque vous achetez ou louez un engin non homologué relevant de DICEM (quad mini-moto, motocross, dirt bike, ...) il vous est remis une copie de la charte indiquant les règles à respecter.

Il est **interdit** de circuler avec un engin non homologué relevant de DICEM **sur une voie ouverte à la circulation publique** : route, chemin, piste...

Un engin non homologué relevant de DICEM ne peut être **utilisé que sur un terrain spécialement conçu à cet effet** : circuit agréé, terrain adapté.

Ne pas respecter cette règle est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 1500 €.

Le véhicule peut être confisqué, **immobilisé, mis en fourrière, voire détruit**.

En effet, un engin sans numéro d'identification qui est utilisé pour d'urodéo urbain est considéré comme abandonné dès son entrée en fourrière et pourra être détruit.

Porter les équipements obligatoires pour circuler avec un engin non homologué

Vous devez porter les équipements suivants :

Casque intégral composé d'une seule pièce

Vêtements de protection en matière résistante qui couvrent les jambes, le torse et les bras

Gants en matière résistante

Chaussures montantes.

Avoir une assurance pour circuler avec un engin non homologué

Le propriétaire d'un engin non homologué relevant de DICEM **doit avoir** une assurance garantissant les dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer à autrui.

Si vous envisagez de louer ou prêter votre engin, vous devez **vérifier que la personne est couverte par votre assurance ou par la sienne**.

La couverture du conducteur n'est pas obligatoire, mais vivement recommandée.

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

Questions – Réponses

- [Quels véhicules peut-on conduire sans permis de conduire ?](#)
- [Peut-on conduire un scooter 3 roues ou une moto 125 avec le permis B ?](#)
- [À quel âge peut-on conduire une moto ou un scooter ?](#)
- [Faut-il une assurance pour conduire une voiture sans permis ?](#)
- [Assurance auto : qu'est-ce que la garantie responsabilité civile ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Assurance automobile \(véhicule\)](#)
- [Permis de conduire](#)
- [Infractions routières](#)
- [Permis moto : permis A1 ou permis 125 \(moto légère\)](#)
- [Permis moto : permis A2 \(moto de puissance intermédiaire\)](#)
- [Permis moto : permis A](#)

Pour en savoir plus

- [Charte relative à la vente, location et utilisation d'une mini moto ou mini quad](#)

Source : Legifrance

- [Quads et mini motos : vérifiez que vous êtes en règle !](#)

Source : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

Où s' informer ?

- Ministère de l'intérieur – Bureau national de l'immatriculation des véhicules

Sur le site DICEM

[Accéder au site](#)

Par courrier

Ministère de l'intérieur

Bureau national de l'immatriculation des véhicules

Place Beauvau

75800 Paris Cedex 08

Services en ligne

- [Déclaration d'un engin non homologué](#)

Téléservice

- [Déclaration d'un engin non homologué relevant de DICEM \(quad, mini moto, dirt bike, moto-cross...\)](#)

Formulaire

- [DICEM – Déclaration et identification de certains engins motorisés : quad, mini moto, dirt bike, moto-cross... – Déclaration de vente d'un engin neuf par un vendeur professionnel pour le compte d'un acquéreur](#)

Formulaire

- [DICEM – Déclaration et identification de certains engins motorisés : quad, mini moto, dirt bike, moto-cross... – Confirmation \(ou contestation\) de la déclaration soumise par un vendeur professionnel pour votre compte](#)

Formulaire

- [DICEM – Déclaration et identification de certains engins motorisés : quad, mini moto, dirt bike, moto-cross... – Déclaration d'un changement : coordonnées, état civil d'une personne physique et/ou informations d'une personne morale](#)

Formulaire

Textes de référence

- [Code de route : article L321-1 à L321-6](#)

Réception et homologation

- [Code du sport : articles R331-18 à R331-21](#)

Définitions d'un circuit, parcours, terrain à usage sportif (article R331-18)

- [Décret n° 2022-1040 du 22 juillet 2022 relatif aux mesures en matière de sécurité routière prévues par la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022](#)

Article 2

- [Décret n°2009-911 du 27 juillet 2009 relatif aux conditions de vente, de cession et de location des mini motos et mini quads \(charte\)](#)

- [Décret n°2009-719 du 17 juin 2009 relatif aux terrains adaptés aux mini motos et mini quads](#)

- [Décret n°2008-1455 du 30 décembre 2008 relatif à la déclaration et à l'identification de certains engins motorisés non autorisés à circuler sur la voie publique](#)

- [Arrêté du 15 mai 2009 relatif à la déclaration de certains engins motorisés non autorisés à circuler sur la voie publique](#)

- [Arrêté du 15 mai 2009 relatif au traitement automatisé de données personnelles DICEM \(déclaration et identification de certains engins motorisés\)](#)



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F20634>